Plusieurs mouvements fÃ©ministes sÃ©nÃ©galais se regroupent pour faire valoir leurs droits. En effet, lors des derniÃ¨res Ã©lections municipales et communales, plusieurs femmes politiques ont Ã©tÃ© Ã©cartÃ©es des bureaux des collectivitÃ©s locales : câ€™est le cas Ã Bambey, Diourbel, Kaolack, Touba et mÃªme Ã Dakar. Le pays a pourtant adoptÃ©, le 28 mai 2010, une loi instituant la paritÃ© dans tous les corps Ã©lectifs.

Elles Ã©taient prÃ¨s de 200 femmes, vÃªtues de boubous blancs, rÃ©unies Ã la cour dâ€™appel du tribunal de Kaolack, la semaine derniÃ¨re. Toutes Ã©taient mobilisÃ©es pour demander lâ€™annulation de la composition des bureaux du conseil dÃ©partemental et municipal de cette ville. Ces femmes estiment, en effet, que ces bureaux ne sont pas paritaires. Sur cinq membres, le conseil dÃ©partemental compte une femme et sur neuf membres, le conseil municipal ne compte que deux femmes.

Â«Â *Notre requÃªte a suscitÃ© de profonds dÃ©bats entre les juges* Â», rapporte la secrÃ©taire gÃ©nÃ©rale de lâ€™Association pour la promotion des femmes. Â«Â Seulement, regrette cette militante,Â *la Cour a estimÃ© que lâ€™article 2 de la loi sur la paritÃ© nâ€™Ã©tait pas clair et quâ€™elle ne pouvait pas trancher sur cette question*
Â». Selon elle, la Cour dâ€™appel a estimÃ© que le nouveau code des collectivitÃ©s locales nâ€™avait pas intÃ©grÃ© les dispositions de la loi sur la paritÃ©, dâ€™oÃ¹ un certain flou.

Â«Â *Violation dÃ©libÃ©rÃ©e de la loi* Â»

Cette situation suscite inquiÃ©tude et incomprÃ©hension de la part de Fatou KinÃ© Camara, la prÃ©sidente de lâ€™Association des femmes juristesÂ : Â«Â *Les premiers rÃ©sultats quâ€™on a eu, câ€™est que, pratiquement, la paritÃ© nâ€™a Ã©tÃ© respectÃ©e nulle part. LÃ oÃ¹ elle a Ã©tÃ© respectÃ©e, câ€™est vraiment des exceptions. Câ€™Ã©tait vraiment une violation dÃ©libÃ©rÃ©e de la loi. Ce nâ€™est pas par ignorance de la loi et du dÃ©cret, câ€™est par volontÃ© de ne pas lâ€™appliquer. VoilÃ une loi qui est lÃ , qui a Ã©tÃ© votÃ©e, un dÃ©cret dâ€™application qui est pris, qui est publiÃ© au Journal officiel. Nous ne comprenons pas ! Nous sommes absolument stupÃ©faitesÂ !*
Â».

Des requÃªtes en annulation ont Ã©tÃ© dÃ©posÃ©es Ã©galement Ã Dakar. En cas

dâ€™Ã©chec, ces organisations fÃ©minines ont prÃ©vu de porter leur combat au niveau de la Cour suprÃªme, voire mÃªme de la CÃ©dÃ©ao.

Source: Rfi